Tous les articles importés sont assujettis à une taxe statistique de 3 p. 100 des droits de douane. La plupart sont également soumis à une taxe sur les ventes, ou sur le chiffre d'affaires, basée sur la valeur à l'acquitté du coût assurance fret du produit importé. Le taux de base est de 9,3 p. 100. Si le produit n'est pas destiné à la revente, la taxe de vente est prélevée au taux de 6,2 p. 100. Les autorités sont prêtes à appliquer une «règle contraignante» sur la classification de tout article pour lequel on peut fournir des renseignements complets ainsi qu'un échantillon. Si la nature du produit ne permet pas qu'on en prélève un échantillon, on peut fournir une description détaillée et un diagramme du produit en question. Les échantillons sont retournés à leur propriétaire une fois la classification complétée. Les marchandises importées en Suisse doivent être déclarées aux douanes, une fois qu'elles sont arrivées, dans les délais suivants :

Route	24 heures
Voie maritime	48 heures
Chemin de fer	7 jours
Voie aérienne	7 jours

ENTREPÔTS DE DOUANE

Il n'existe pas de zones franches en Suisse. Les marchandises non dédouanées peuvent être gardées dans des entrepôts de douane de l'une ou l'autre des trois catégories suivantes :

- * entrepôts de douane fédéraux;
- entrepôts de douane;
- * entrepôts de transit dans les ports de Bâle.

Les marchandises placées dans les entrepôts fédéraux sont sujettes à un contrôle douanier et ne peuvent y rester pendant plus de cinq ans. Celles qui sont placées dans les 28 entrepôts douaniers ne sont pas sujettes à ce type de contrôle. Ces marchandises peuvent être déballées et réemballées, examinées, triées, divisées et mélangées, et l'on peut en prélever des échantillons. Les entrepôts de transit, dans les ports de Bâle, ont été construits principalement pour entreposer le grain et les produits similaires qui sont destinés à une consommation massive (tels que le malt, les fèves de soya, le chanvre et le lin, les légumineuses écossées et séchées, les céréales broyées et les aliments pour animaux). Ces marchandises peuvent être entreposées pour une période illimitée. Les produits importés par bateau qui arrivent dans un port de Bâle peuvent être placés dans ces entrepôts et y rester pendant deux ans, à condition qu'ils soient de même nature et qu'ils pèsent au moins 12 000 kilogrammes. Les marchandises peuvent aussi être gardées dans des entrepôts privés. Sur le plan juridique, ces produits sont considérés comme dédouanés si l'importateur fournit un certificat d'entrepôt, valide pour deux ans. Ces marchandises ne sont pas sujettes à un contrôle douanier.





